



Ville de Beauharnois

4^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

4^e séance ordinaire du 9 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 avril 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix

Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce

Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est également présente

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-04-183 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-04-184 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Constatation du quorum

1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs



1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156

3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174

3.3 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

3.4 Avis de motion - Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs

3.5 Adoption de projet de Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs

3.6 Avis de motion - Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement

3.7 Adoption du premier projet de Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement

3.8 Avis de motion - Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

3.9 Adoption du premier projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

3.10 Projet de règlement – Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis

3.11 Avis de motion et projet de règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires

3.12 Avis de motion et projet de règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci

4.2 Adoption du Règlement 706-07 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées

4.3 Adoption du Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché

4.4 Adoption du Règlement 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains



5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signatures - Acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite pluviale - Partie des lots 3 860 370, 3 860 418, 6 315 274 et 6 315 275 du Cadastre du Québec (IMM-0051)
- 5.2 Modification de la résolution 2020-10-353 - Autorisation de signature - Bail entre le Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove et la Ville de Beauharnois - Maison Bruno-Valois - 21, rue Saint-Joseph
- 5.3 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Ville de Léry
- 5.4 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 5.5 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 5.6 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Lynda Daigneault
- 5.7 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Nomination d'une (1) préposée à l'immatriculation - Société de l'assurance automobile du Québec - Service des finances et de la trésorerie - Mme Chantal Leclerc
- 6.2 Embauche d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile– Monsieur Dominick Dunn
- 6.3 Nomination et embauche de deux contremaîtres au service des travaux publics - Messieurs Frédéric Guérin et Jean-Philippe Parisien
- 6.4 Embauche de deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme - Monsieur Benjamin Louchard et Madame Marie Poissant
- 6.5 Embauche d'une Directrice des services juridiques et du greffe - Madame Janie Arseneau
- 6.6 Autorisation de signature - Conventions collectives (cols bleus et cols blancs) - 2024-2029

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Ratification du contrat de gré à gré – Remplacement des turbidimètres de la sortie des filtres de l'usine de filtration J.A. Poupart – DA-2024-006 – Veolia Eau Technologies Canada inc.
- 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'achat de clôtures de foule pour les évènements – DP-2024-010 – Tenaquip Itée
- 7.4 Octroi de mandat – Recouvrement de taxes impayées - Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.
- 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024 – ST-2024-02-009 – Construction G3 inc.
- 7.6 Octroi de contrat de gré à gré – Élaboration d'un plan de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable – DA-2024-009 – Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc.
- 7.7 Financement par le fonds de roulement - Système de communication radio pour les travaux publics – DA-2024-008 – Jalec inc.
- 7.8 Autorisation de disposer d'un rouleau compacteur (318-19) - FI-2024-03-017

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



- 8.1 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Janvier à avril 2024
- 8.2 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 8.3 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2024
- 8.4 Octroi d'aide financière

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0071 – 224, chemin Saint-Louis / lot 3 862 422
- 12.2 Dérogation mineure DM-2024-0018 – 10, rue Macdonald / lot 3 862 182
- 12.3 Dérogation mineure DM-2024-0019 – 262, rue Principale / lot 4 716 831
- 12.4 Autorisation d'occupation du domaine public - Levée de fonds - Relais pour la vie
- 12.5 Autorisation d'occupation du domaine public - Levée de fonds - Grand McDon

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-04-185 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 avril 2024 », à partir de la 9e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mars 2024 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2024-04-186 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 numéro 2023-0096;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de réduire le total minimal des deux marges latérales pour les maisons mobiles à la grille H-156 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156.

Adoptée.

3.2 2024-04-187 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 2024-0007;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174.

Adoptée.

3.3 2024-04-188 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire numéro 2024-0012 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer les dispositions applicables à un logement additionnel et à un logement intergénérationnel par celles relatives aux unités d'habitation accessoires ;

ATTENDU la vision du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) d'optimiser le développement urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

Adoptée.

3.4 2024-04-189 Avis de motion - Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs.

3.5 2024-04-190 Adoption de projet de Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs



ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire numéro 2024-0010;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions relatives aux escaliers extérieurs ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.6	2024-04-191	Avis de motion - Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement
------------	--------------------	---

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-01-97 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement

3.7	2024-04-192	Adoption du premier projet de Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement
------------	--------------------	--



ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster le montant des amendes pour l'abattage d'arbres en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'abroger les sanctions spécifiques à l'abattage de frêne, d'arrimer avec le Code national du bâtiment une disposition pour la lutte contre l'incendie pour les projets intégrés résidentiels, de modifier la disposition pour l'installation de l'entrée électrique, de restreindre l'entreposage particulier relativement aux véhicules accidentés, de clarifier une disposition quant aux bâtiments accessoires attachés et intégrés ainsi que d'étendre l'autorisation à l'usage résidentiel le fait d'avoir des cases de stationnement sur un autre terrain que sur l'usage desservi ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-97 modifiant le règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement.

Adoptée.

3.8 2024-04-193 Avis de motion - Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter le nombre d'étage maximal pour les habitations multifamiliales isolées tout en limitant la hauteur en mètre.

3.9 2024-04-194 Adoption du premier projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la



grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la demande de modification numéro 2024-0017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'augmenter le nombre d'étages pour les habitations multifamiliales isolées de la zone H-148 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal.

Adoptée.

3.10 2024-04-195 **Projet de règlement – Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis

3.11 2024-04-196 **Avis de motion et projet de règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir les règles de délégation de pouvoir de dépenser et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires.

3.12 2024-04-197 Avis de motion et projet de règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence notamment de favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres et prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et d'attribution de contrat de gré à gré et de la gestion du contrat qui en découle.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle.

4 Règlements

4.1 2024-04-198 Adoption du Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire numéro 2024-0013 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitations accessoires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un permis préalable à la construction d'une nouvelle unité d'habitation détachée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter un coût de permis pour les unités d'habitations accessoires détachées ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci.

Adoptée.

4.2	2024-04-199	Adoption du Règlement 706-07 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées
------------	--------------------	---

ATTENDU le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2024-0014 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachés au Règlement 706 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de Règlement 706-07 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-07 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées.

Adoptée.



4.3 2024-04-200 Adoption du Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché

ATTENDU QUE la Place du Marché nécessite la reconstruction des surfaces en pavé-uni et des travaux d'électricité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché.

Adoptée.

4.4 2024-04-201 Adoption du Règlement 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition de mobiliers urbains sont nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe



5.1 2024-04-202 Autorisation de signatures - Acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite pluviale - Partie des lots 3 860 370, 3 860 418, 6 315 274 et 6 315 275 du Cadastre du Québec (IMM-0051)

ATTENDU QU'une conduite pluviale est située sur les immeubles suivants, à savoir: immeuble sis au 52, rue Saint-Laurent, désigné par le lot 3 860 370, immeuble sis au 279-285, rue Ellice, désigné par le lot 3 860 418, immeuble sis sur la rue Ellice, désigné par le lot 6 315 274 et l'immeuble sis au 48, rue Saint-Laurent, désigné par le lot 6 315 275;

ATTENDU la description technique préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, sous sa minute 20 909, dossier 84-8424, en date du 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite pluviale sur les immeubles suivants, à savoir: immeuble sis au 52, rue Saint-Laurent, désigné par le lot 3 860 370, immeuble sis au 279-285, rue Ellice, désigné par le lot 3 860 418, immeuble sis sur la rue Ellice, désigné par le lot 6 315 274 et l'immeuble sis au 48, rue Saint-Laurent, désigné par le lot 6 315 275;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite pluviale, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419 et au Règlement d'emprunt 2023-20.

Adoptée.

5.2 2024-04-203 Modification de la résolution 2020-10-353 - Autorisation de signature - Bail entre le Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove et la Ville de Beauharnois - Maison Bruno-Valois - 21, rue Saint-Joseph

ATTENDU la résolution 2020-10-353 adoptée le 13 octobre 2020 autorisant la signature du bail entre le Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove et la Ville de Beauharnois pour la location de la Maison Bruno-Valois sis au 21, rue Saint-Joseph;

ATTENDU la signature du bail le 15 octobre 2020;



ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution et dans le bail quant à la date de fin du bail et qu'il y a lieu de la corriger;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE nonobstant la date de fin de bail inscrite dans la résolution 2020-10-353 adoptée le 13 octobre 2020 et dans le bail signé le 15 octobre 2020, cette date doit se lire le 31 décembre 2025.

Adoptée.

5.3 2024-04-204 **Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Ville de Léry**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Ville de Léry souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Léry est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Ville de Léry augmente de 70 \$ à 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim, en son absence à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Ville de Léry pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée.



5.4 2024-04-205 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois augmente de 70 \$ à 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 15 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim en son absence, à signer l'Entente intermunicipale "Écocentre Beauharnois" avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Adoptée.

5.5 2024-04-206 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier augmente de 70 \$ à 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;



ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties les 14 avril et 30 août 2023.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim en son absence, à signer l'Entente intermunicipale "Écocentre Beauharnois" avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée.

5.6 2024-04-207 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Lynda Daigneault

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière par intérim, Sandra Boulanger, aux termes d'une délégation datée du 6 février 2024 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il y a lieu de remplacer le nom de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2024-02-078 adoptée le 13 février 2024;

QUE le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière adjointe, Madame Lynda Daigneault.

Adoptée.

5.7 2024-04-208 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique



ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;



QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2024-04-209 Nomination d'une (1) préposée à l'immatriculation - Société de l'assurance automobile du Québec - Service des finances et de la trésorerie - Mme Chantal Leclerc

ATTENDU la nécessité de nommer une préposée à l'immatriculation au comptoir de la SAAQ ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 30 janvier au 13 février 2024, deux cent treize (213) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Leclerc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'immatriculation ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE NOMMER Madame Leclerc, à titre de préposée à l'immatriculation - SAAQ au Service de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 25 mars 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Leclerc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2024-04-210 Embauche d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile– Monsieur Dominick Dunn

ATTENDU QUE qu'un poste de chef aux opérations est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Dominick Dunn qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef aux opérations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Dominick Dunn, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile

QUE cette embauche soit rétroactive au 2 avril 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe salariale H1 en vertu de la grille salariale du personnel-cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Dunn bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2024-04-211 Nomination et embauche de deux contremaîtres au service des travaux publics - Messieurs Frédéric Guérin et Jean-Philippe Parisien

ATTENDU la vacance aux postes de contremaîtres et la nécessité d'embaucher deux (2) contremaîtres ;



ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 10 au 30 janvier 2024, soixante-dix sept (77) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Frédéric Guérin et Jean-Philippe Parisien qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de contremaîtres aux service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Frédéric Guérin, à titre de contremaître - espaces verts au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 2 avril 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Guérin bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

D'EMBAUCHER Monsieur Jean-Philippe Parisien, à titre de contremaître - Bâtiments et mécanique au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 8 avril 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Parisien bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2024-04-212 Embauche de deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme - Monsieur Benjamin Louchard et Madame Marie Poissant

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme pour la période estivale;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Benjamin Louchard et Madame Marie Poissant qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de patrouilleur à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Benjamin Louchard et Madame Marie Poissant, à titre de patrouilleur à l'urbanisme au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE leur embauche soit effective à compter du 13 mai 2024 pour Madame Poissant et le 15 mai 2024 pour Monsieur Louchard;

QUE leur salaire horaire soit fixé à 19,35 \$.

Adoptée.

6.5 2024-04-213 Embauche d'une Directrice des services juridiques et du greffe - Madame Janie Arseneau

ATTENDU la vacance au poste de directeur des services juridiques et du greffe et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 29 janvier au 13 février 2024, quatorze (14) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Janie Arseneau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice des services juridiques et du greffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Janie Arseneau, à titre de directrice des services juridiques et du greffe;

QUE cette embauche soit effective à compter du 22 avril 2024;



QUE son salaire annuel soit fixé à la classe 4, échelon C en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Janie Arseneau bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2024-04-214 Autorisation de signature - Conventions collectives (cols bleus et cols blancs) - 2024-2029

ATTENDU les ententes intervenues entre la partie patronale (Ville de Beauharnois - employeur) et la partie syndicale (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau cols blancs) et (salariés cols bleus);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire, la directrice générale et à la directrice des ressources humaines à signer les conventions collectives.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employé municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau cols blancs) pour le renouvellement de la convention collective pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et allant jusqu'au 31 décembre 2029.

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employé municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) pour le renouvellement de la convention collective pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et allant jusqu'au 31 décembre 2029.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-04-215 Approbation de la liste des comptes à payer



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2024 au montant de 3 757 190.88 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-04-216 Ratification du contrat de gré à gré – Remplacement des turbidimètres de la sortie des filtres de l'usine de filtration J.A. Poupart – DA-2024-006 – Veolia Eau Technologies Canada inc.

ATTENDU la soumission 24000282 SQ 05000 de la société Veolia Eau Technologies Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat de gré à gré relatif au remplacement des turbidimètres de la sortie des filtres de l'usine de filtration J.A. Poupart à la société Veolia Eau Technologies Canada inc., pour un montant total de 47 276,95 plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission 24000282 SQ 05000, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-649 du fonds d'administration;

Adoptée.

7.3 2024-04-217 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'achat de clôtures de foule pour les évènements – DP-2024-010 – Tenaquip Itée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-010 relative à l'achat de clôtures de foule pour les évènements;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-010 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif l'achat de clôtures de foule pour les évènements au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Tenaquip ltée, pour un montant total de 10 125,00 \$ plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant net de 10 630,00 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 126,00 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.4 2024-04-218 Octroi de mandat – Recouvrement de taxes impayées - Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-412 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2024-04-219 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024 – ST-2024-02-009 – Construction G3 inc.



ATTENDU QUE le 4 mars 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-02-009 relatif à des travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 173 500,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 28 mars 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	173 500,00 \$	199 481,63 \$
Construction G3 inc.	108 805,00 \$	125 098,55 \$
Les Pavages La Cité B.M. inc.	127 300,00 \$	146 363,18 \$
Roxboro Excavation inc.	141 771,55 \$	163 001,84 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier	144 875,00 \$	166 570,03 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	163 500,00 \$	187 984,13 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-02-009 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction G3 inc., pour un montant total de 108 805,00 \$ plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les surplus affectés pour pavage.

Adoptée.

7.6	2024-04-220	Octroi de contrat de gré à gré – Élaboration d'un plan de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable – DA-2024-009 – Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc.
-----	-------------	--



ATTENDU l'offre de service ZIPOBV-2023-108 proposant un prix pour un partenariat avec des villes de la région;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré relatif à l'élaboration d'un plan de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable à la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC), pour un montant total de 49 816,00 sans taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de son offre de service ZIPOBV-2023-108, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7	2024-04-221	Financement par le fonds de roulement - Système de communication radio pour les travaux publics – DA-2024-008 – Jalec inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat d'un système de communication FM a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'achat de radios portatives chez le fournisseur Jalec inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat de radios portatives au montant net de 10 085,10 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 017,02 \$ à compter de l'exercice financier 2025.



Adoptée.

7.8 2024-04-222 Autorisation de disposer d'un rouleau compacteur (318-19) - FI-2024-03-017

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir de l'équipement suivant :

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année	Valeur comptable
318-19	Rouleau compacteur	Bomag	BW 100 AD-3	1995	0 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente l'équipement énuméré plus haut et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-04-223 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Janvier à avril 2024

ATTENDU l'absence d'entente entre le Club de patinage artistique de Beauharnois et la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville accorde un rabais de 50\$ par heure de glace à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER un rabais de 50\$ par heure de glace pour la fin de la saison 2023-2024 soit pour la période allant de janvier à avril 2024 au Club de patinage artistique de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.



8.2 2024-04-224 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) ou la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d'action issu d'une PFM en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite présenter, en 2024-2025, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu de la PFM;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Josiane Asselin, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2024-2025 dans le cadre de ce programme et, si la demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière liée à ce même programme;

DE CONFIRMER que Mme Jocelyne Rajotte est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

8.3 2024-04-225 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2024

ATTENDUQUE le Club de patinage artistique de Beauharnois tiendra son spectacle de fin d'année à l'aréna André-Richard le 20 avril 2024;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois devra occuper les lieux du vendredi 19 avril jusqu'au 21 avril pour procéder au montage et au démontage;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois demande à obtenir les heures de glace à coût nul;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'OCTROYER la gratuité au Club de patinage artistique de Beauharnois dans le cadre de leur spectacle de fin d'année 2024.

Adoptée.

8.4 2024-04-226 Octroi d'aide financière

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- Club optimiste Beauharnois-Maple Grove pour la journée estivale qui aura lieu le 8 juin 2024 : 4 000\$
- Jérôme Fortier pour un soutien à l'élite sportive en tant que joueur de Baseball : 500 \$
- Un Vélo, un sourire Beauharnois : 5 000 \$ (Maillot bleu)
- Les explorations Aqua Sub Terra : 7 150 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-04-227 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0071 – 224, chemin Saint-Louis / lot 3 862 422

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 224, chemin Saint-Louis visant à la modification et au remplacement des galeries arrière et latérale gauche incluant les garde-corps et les poteaux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-03-004 du procès-verbal du 20 mars 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0071 concernant l'immeuble situé au 224, chemin Saint-Louis à Beauharnois afin d'autoriser la modification et le remplacement des galeries arrière et latérale gauche incluant les garde-corps et poteaux avec les matériaux tels que montrés dans le document "version 2" fourni par le requérant.

Adoptée.

12.2 2024-04-228 Dérogation mineure DM-2024-0018 – 10, rue Macdonald / lot 3 862 182

ATTENDU la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 mars 2024 et relative au bâtiment situé au 10, rue Macdonald;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une piscine creusée et ses accessoires en cour avant alors que l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 interdit l'installation d'une piscine dans cette cour ;

ATTENDU QUE l'installation de cette piscine entraînerait également les dérogations suivantes au Règlement de zonage 701:

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1.83 mètres alors que l'article 5.104 stipule que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1 mètre;
- l'installation d'une partie de clôture directement sur le ligne latérale alors que l'article 5.105 stipule que la clôture soit installée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne;
- l'installation des accessoires des la piscine à une distance de 0.61 mètre de la ligne avant alors que l'article 5.44 du Règlement de zonage stipule que les accessoires soient à 1.5 mètres avec la ligne de terrain.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-03-005 du procès-verbal du 20 mars 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU l'implantation de la maison et des bâtiments accessoires déjà existants sur le terrain;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0018 concernant l'immeuble situé au 10, rue Macdonald.

Adoptée.

12.3 2024-04-229 Dérogation mineure DM-2024-0019 – 262, rue Principale / lot 4 716 831

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H-40 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 mars 2024 et relative au bâtiment situé au 262, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'implantation de l'abri d'auto à 7.37 mètres de la ligne avant au lieu de 7.50 mètres et à 0.93 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que stipulé à la grille des usages et normes H-40 du Règlement de zonage 701 ;

ATTENDU QUE la demande consiste également à régulariser l'implantation de la galerie à 1.09 mètre de la ligne latérale au lieu de 1.50 mètre tel que stipulé à l'article 4.32.2 du Règlement de zonage 701.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-03-006 du procès-verbal du 20 mars 2024 a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE l'abri d'auto aurait possiblement été construit en même temps que la maison, mais qu'aucune trace du permis de construction dans nos archives et que la galerie aurait été fait sans permis;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0019 concernant l'immeuble situé au 262, rue Principale afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto implanté à 7.37 mètres de la ligne avant et à 0.93 mètre de la ligne latérale.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2024-0019 concernant l'immeuble situé au 262, rue Principale afin de régulariser l'implantation de la galerie en cour avant.



Adoptée.

12.4 2024-04-230 Autorisation d'occupation du domaine public - Levée de fonds - Relais pour la vie

ATTENDU la tenue d'une levée de fonds organisée pour le Relais pour la vie sur le terrain de l'aréna situé au 866, boulevard Cadieux à Beauharnois le 18 mai 2024 de 11h à 15h;

ATTENDU QU' en cas de pluie, le tenue sera remise au lendemain, le 19 mai 2024 durant les mêmes heures;

ATTENDU QU ' à cette occasion, un lave-auto sera organisé;

ATENDU de laisser libre la voie d'accès entre l'aréna et les terrains de tennis ainsi que la piscine;

ATTENDU QU' il y aura des affiches et des publications sur les réseaux sociaux pour faire la promotion de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'organisation à utiliser le terrain de l'aréna au 866, boulevard Cadieux organisé pour l'évènement de levée de fonds pour le Relais pour la vie le 18 mai 2024 de 11h à 15h et qu'en cas de pluie, l'évènement sera remis au lendemain.

Adoptée.

12.5 2024-04-231 Autorisation d'occupation du domaine public - Levée de fonds - Grand McDon

ATTENDU la levée de fonds organisée par le restaurant McDonalds le 8 mai prochain dans le cadre de la journée du Grand McDon

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement ont demandé à la ville l'autorisation de faire une collecte de fonds à l'intersection du boulevard Cadieux et du Chemin de la Beauce ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Rajotte

D'AUTORISER les organisateurs de la campagne du Grand McDon du restaurant McDonalds de Beauharnois, à utiliser l'intersection du boulevard Cadieux et du Chemin



de la Beauce pour effectuer une levée de fonds le 8 mai prochain.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 04 2024 », à partir de la 33e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 5 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 avril 2024 », à partir de la 50e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-04-232 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h24.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Katherine-Érika Vincent, greffière par
intérim